

Vadémécum – Rédiger un Protocole de Sécurité pour la pratique d'une Activité Physique de Pleine Nature (APPN)

[Circulaire n°2017-075 du 19/04/2017 issue du BO n°16 du 20/04/2017](#)

Votre établissement dispense ou souhaite dispenser l'enseignement d'une APPN

Activité encadrée par des enseignants d'EPS

[Protocole
Course
d'Orientation](#)

[Protocole
VTI](#)

[Protocole
Randonnée](#)

[Protocole
Kayak et
Pirogue](#)

[Protocole
Voile](#)

- Rédiger un protocole de sécurité **par activité**.
- Le faire **valider** par votre chef d'établissement
- Le **signer** puis en **laisser une copie** à la vie scolaire et à la direction.

Activité co-encadrée par un intervenant extérieur

Avant toute pratique, signer une convention avec la structure agréée par le Ministère des Sports.

Néanmoins, « la responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière »
([circulaire du 19/04/2017, p4](#)).

Activité nécessitant un transport d'élèves

Établir un contrat avec le prestataire.

« Le déplacement doit être encadré »
([circulaire du 25/10/1996, p2](#)).



Toujours prévoir, en complément de ce protocole de sécurité APPN, un [Plan Local d'Organisation des Soins et des Urgences](#).